

Statuts de l'association Festiv'Ânes et traditions

**Proposé aux associations déclarées par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

Article 1^{er} - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Festiv'Ânes et traditions.

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet d'organiser des festivals de l'âne et des traditions. À cette fin, elle pourra ainsi organiser des manifestations pour récolter des fonds, ou tout ce qui contribue au bon fonctionnement de l'association et son financement.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à la mairie de Fleuriel, 10 place de la mairie, 03140 Fleuriel.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

Article 6 - Admission

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être jointe du règlement de la cotisation (article 7 des présents statuts) et du formulaire d'inscription remis par le bureau.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur dont une copie lui est remise à son entrée dans l'association.

Article 7 - Membres - cotisations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5 € à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent leur cotisation annuelle de 5 € et un don sans minimum de montant.

Article 8 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir des explications. Ses explications devront être formulées soit écrites, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au président de l'association, soit lors d'une convocation devant le Conseil d'Administration lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Le membre concerné a la possibilité de défense et de recours d'un autre membre.
Les modalités de radiations sont inscrites au règlement intérieur de l'association.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations et des dons.
- 2° Les subventions de l'État, des départements et des communes, communautés de communes et autres collectivités, associations ou entreprises.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- 4° Échanges de bons procédés en lien avec les missions de l'association.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
Elle se réunit chaque année au cours du premier semestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan et compte de résultat) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale peut se tenir en présentiel et/ou en visioconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Il faut être majeur, à jour de sa cotisation et avoir assisté au moins à une assemblée générale en tant qu'adhérent pour avoir droit de vote.

Deux pouvoirs peuvent être accordés à un membre.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande d'un quart des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, représentés.

L'assemblée générale peut se tenir en présentiel et/ou en visioconférence.

Article 12 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de minimum 9 membres, élus pour 6 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé par tiers, la deuxième année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du conseil peuvent être plus fréquentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres.

Article 13 - Le bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e),
- 2) Un(e) secrétaire et un(e) ou plusieurs secrétaire(s) adjoint(e)(s),
- 4) Un(e) trésorier(e) et un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Article 14 - Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à la commune de Fleuriel, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Fleuriel, le 20 mars 2024

La secrétaire adjointe
Natacha Moussu

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a horizontal stroke.

Le président
Stéphane Maréchal

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke.